

DELEGATION DE Madame Anne WALRYCK

D-2011/298

Aide de la Ville de Bordeaux pour l'aménagement d'un jardin partagé géré et animé par l'association « Ateliers bains douches » sur un terrain situé rue de Son Tay et mis à disposition par la société financière Bernard SA. Autorisation. Signature.

Madame Anne WALRYCK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le 1^{er} décembre 2010, la Sté Financière Bernard SA a signé une convention de mise à disposition d'un terrain de 365m², situé Rue de Son Tay à Bordeaux (33800), avec l'association « L'Atelier des Bains Douches » représentée par M. Jérôme Chotard, son Président, habilité aux fins des présentes par décision de l'assemblée générale du 09/04/2010.

Cette mise à disposition a pour but la réalisation d'un jardin partagé. Une deuxième parcelle de 700m² environ, contiguë à la première, est sur le point d'être mise à disposition de l'association par la Sté Financière Bernard SA dans le même objectif.

Comme vous le savez, un jardin partagé est un espace ouvert sur le quartier et cultivé collectivement par les habitants qui pratiquent un jardinage participatif solidaire et respectueux de l'environnement.

C'est un lieu d'expérimentation et de convivialité qui renforce le lien humain.

L'espace aménagé comportera un petit jardin accessible au public dans la journée et un grand jardin réservé aux membres du jardin partagé (l'association se charge de la gestion du site et, en particulier de l'ouverture et de la fermeture des portails).

Afin d'aider cette association à mettre en œuvre son projet, la direction des parcs et jardins de la Ville de Bordeaux pourrait apporter un soutien logistique et de conseil pour ce qui concerne l'aménagement de cet espace et son équipement, ou les techniques utilisées dans le domaine du jardinage respectueux de l'environnement. Ce soutien pour la phase d'aménagement comporte :

- pose d'une clôture et de deux portails en bord de rue ;
- apport de mobilier urbain (bancs, corbeilles etc.) ;
- apport de terre et de paillages divers.

En contrepartie du soutien de la Ville à l'aménagement initial qui est évalué à la somme de 10 800€ et de l'aide au fonctionnement du jardin qui sera valorisée annuellement, l'association «l'Atelier Bains Douche » animera le jardin partagé de la rue de Son Tay en privilégiant les habitants du quartier. Elle favorisera l'apprentissage des modes de jardinage respectueux de l'environnement et produira un bilan annuel des actions menées. Elle garantira l'accès au public au grand jardin au moins quatre fois par an à l'occasion de manifestations.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur Le Maire à aider cette association qui participe activement à la vie sociale du quartier Belcier, à mettre en place son projet par l'intervention des services municipaux qui tiendront un état chiffré de leur participation et à signer tout document relatif à cette opération.

ADOpte A L'UNANIMITE



JARDIN POUR TOUS



rue de Saigon

LEGENDE :

	asphalte		allure 15x20cm
	gravier 20x40cm		égouttoir
	travaux pavés		irrigation
	parcelle pour tous		stationnement
	parcelle avec arbre		stationnement avec voiture
	parcelle avec banc		stationnement avec voiture et banc
	parcelle avec banc et arbre		stationnement avec voiture, banc et arbre
	parcelle avec banc et arbre et banc		stationnement avec voiture, banc, arbre et banc
	parcelle avec banc et arbre et banc et arbre		stationnement avec voiture, banc, arbre, banc et arbre

VILLE DE BORDEAUX (33)
AMENAGEMENT D'UN JARDIN COLLECTIF
 croisement rue de Saigon, rue de Son Tay
 Cadastre : section BT, n°178, 179

Maitre d'ouvrage :
 L'Union des Villes Bordelaises
 5, rue Condorcet
 33000 BORDEAUX
 tél : 05 56 61 86 54
 post : 05 56 74 21 20
 email : del@unionsdesvillesbordeaux.org

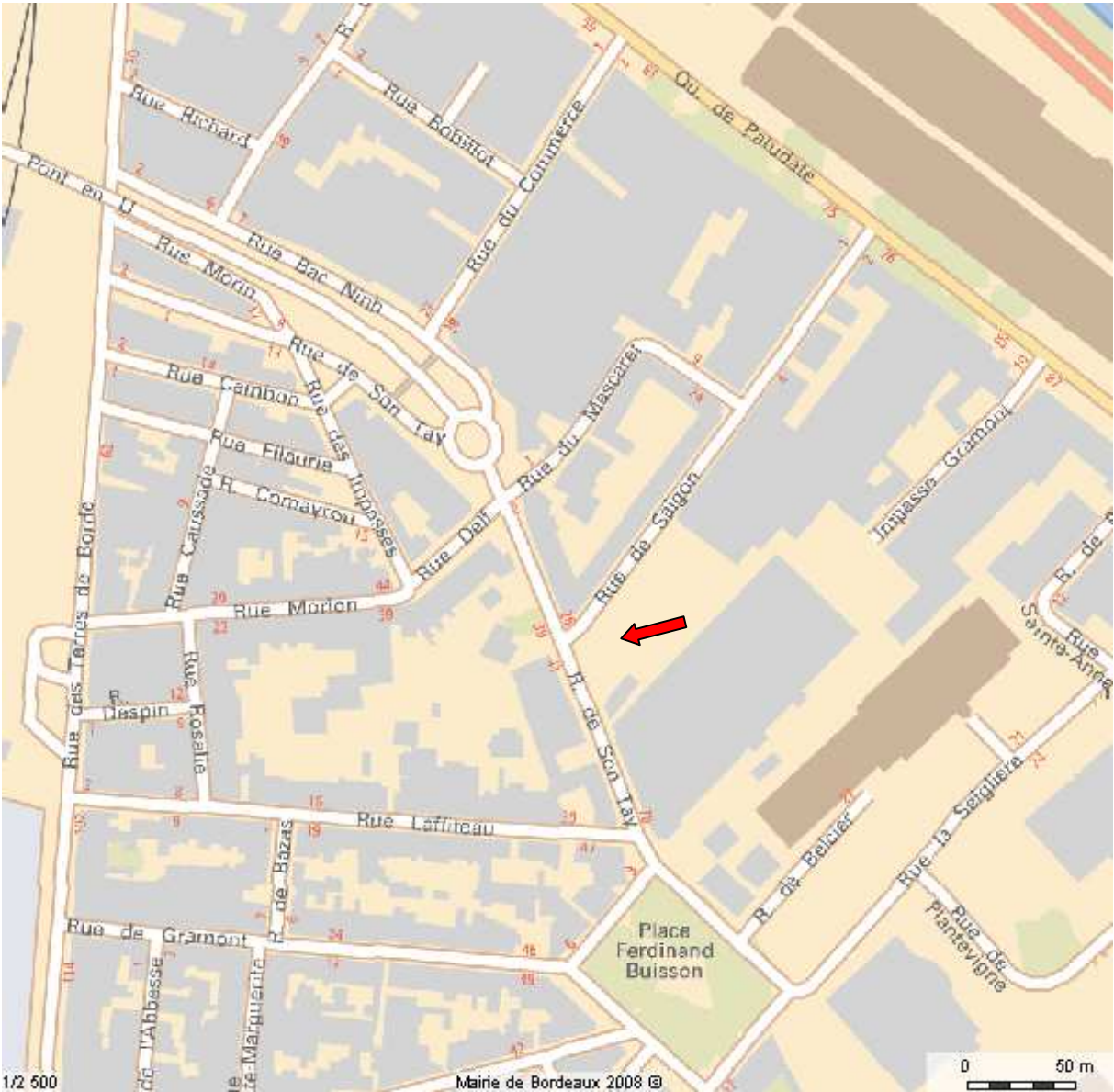
Buée :
 Solidarité
 57 rue Thiers-Hubert
 33000 BORDEAUX
 tél : 05 56 61 86 54
 post : 05 56 74 21 20
 email : del@unionsdesvillesbordeaux.org

DATE :
 16 Mars 2011

Plan de masse (PROJET)

Échelle : 200x

Situation géographique du jardin partagé des Alcools Bernard



D-2011/299

Convention entre la ville de Bordeaux et l'association « Bordeaux 5 de coeur » pour la création et l'animation d'un jardin partagé situé Rue des Treuils. Autorisation et Décision.

Madame Anne WALRYCK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le 10 août 2010, l'Association « COS Villa Pia » représentée par Monsieur Daniel PARENT, Directeur Général, a bien voulu mettre à la disposition de la Ville de Bordeaux un terrain nu de 500m² situé au 50 rue des Treuils afin d'y réaliser un jardin partagé.

Il s'agit de renforcer le lien social au travers de projets favorisant la prise en compte de l'environnement et de lutter contre les exclusions sociales, en particulier celle des personnes à mobilité réduite, déficientes visuelles ou non-voyantes.

Conformément aux engagements pris, la direction des parcs et jardins procède à l'aménagement de cet espace afin de poser les bases de ce jardin partagé, c'est-à-dire un espace ouvert sur le quartier et cultivé collectivement par les habitants, qui pratiquent un jardinage participatif, solidaire et respectueux de l'environnement. C'est un lieu d'expérimentation et de convivialité qui renforce le lien humain.

Il a été décidé de confier tant la concertation que la gestion de cet espace à l'association « Bordeaux 5 de coeur ».

En contrepartie de la mise à disposition de cet espace, l'association «Bordeaux 5 de coeur » animera le jardin partagé de la Villa Pia en privilégiant les habitants du quartier. Elle favorisera l'apprentissage des modes de jardinage respectueux de l'environnement et produira un bilan annuel des actions menées.

L'espace mis à disposition le sera de manière révocable pour une durée de un an renouvelable par tacite reconduction, sans excéder une durée totale de cinq ans en l'attente d'une nouvelle destination de cet espace ou d'un éventuel aménagement réalisé par la Ville sur ce terrain.

La présente convention règle les modalités de cette mise à disposition.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention avec l'association « Bordeaux 5 de coeur ».

ADOpte A L'UNANIMITE

Convention entre la ville de Bordeaux et l'association « Bordeaux 5 de coeur » pour la création et l'animation d'un jardin partagé situé Rue des Treuils.

Les soussignés

La Ville de BORDEAUX
représentée par son Maire M. Alain JUPPÉ
habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal
en date du
reçue à la Préfecture de la Gironde le

Ci-après dénommée la Ville de BORDEAUX,

D'UNE PART,

Et

L'association « Bordeaux 5 de coeur », association de type « Loi de 1901 » dont le siège social est
situé 125 rue de Pessac 33000 Bordeaux et représentée par Monsieur Alain Silvestre, Président élu
par le conseil d'Administration du 25 juin 2009.

Ci-après dénommées « l'occupant »

D'AUTRE PART,

EXPOSE

Le 10 août 2010, l'Association « COS Villa Pia » représentée par Monsieur Daniel PARENT, Directeur
Général, a bien voulu mettre à la disposition de la Ville de Bordeaux un terrain nu de 500m² situé au
50 rue des treuils afin d'y réaliser un jardin partagé.

Il s'agit de renforcer le lien social au travers de projets favorisant la prise en compte de
l'environnement et de lutter contre les exclusions sociales, en particulier celle des personnes à
mobilité réduite, déficientes visuelles ou non-voyantes.

Conformément aux engagements pris, la direction des parcs et jardins procède à l'aménagement de
cet espace afin de poser les bases de ce jardin partagé, c'est-à-dire un espace ouvert sur le quartier
et cultivé collectivement par les habitants, qui pratiquent un jardinage participatif, solidaire et
respectueux de l'environnement. C'est un lieu d'expérimentation et de convivialité qui renforce le lien
humain.

Il a été décidé de confier, tant la concertation que la gestion de cet espace à l'association « Bordeaux
5 de coeur ».

En contrepartie de la mise à disposition de cet espace, l'association «Bordeaux 5 de coeur » animera
le jardin partagé de la Villa Pia en privilégiant les habitants du quartier. Elle favorisera l'apprentissage
des modes de jardinage respectueux de l'environnement et produira un bilan annuel des actions
menées.

L'espace mis à disposition le sera de manière révocable pour une durée de un an renouvelable par
tacite reconduction, sans excéder une durée totale de cinq ans en l'attente d'une nouvelle destination
de cet espace ou d'un éventuel aménagement réalisé par la Ville sur ce terrain.

La présente convention règle les modalités de cette mise à disposition.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet :

- la mise à disposition par la Ville de Bordeaux à l'association «Bordeaux 5 de Coeur» d'un espace d'une superficie d'environ 500 m², situé sur le site de la Villa Pia 50 rue des treuils 33800 Bordeaux, conformément au plan annexé aux présentes ;
- de définir les conditions dans lesquelles les parties s'entendent pour assurer l'entretien et l'animation de cet espace vert.

Sur ce terrain, clos et muni d'une alimentation en eau potable, l'association animera un jardin partagé.

Les aménagements que l'association «Bordeaux 5 de Coeur » réalisera devront l'être sous réserve de la validation préalable de la Ville de Bordeaux (Direction des Parcs et Jardins).

ARTICLE 2 – AFFECTATION

L'espace mis à disposition devient un jardin partagé animé par l'occupant et dont la vocation est de favoriser le lien social au sein du quartier et l'apprentissage des modes de jardinage respectueux de l'environnement.

L'aménagement de ce jardin prévoit l'accès des personnes à mobilité réduite.

L'occupant ne pourra, sans l'autorisation expresse de la ville, céder à qui que se soit son titre d'occupation.

Un règlement intérieur du jardin partagé, élaboré par l'occupant en concertation avec la direction des parcs et jardins de la ville de Bordeaux, pour déterminer les modalités d'occupation et de gestion, sera affiché pour que chacun puisse en prendre connaissance. Ce règlement est fourni en annexe de la présente convention.

ARTICLE 3 – ETAT DES LIEUX

La Ville met la partie de terrain dévolue au jardin partagé à disposition de l'occupant une fois celui-ci, clos, alimenté en eau et aménagé en parcelles à cultiver, cheminements et espaces collectifs.

La pose de l'alimentation en eau, l'apport initial de terre et de copeaux de bois sur les zones paillées pour protéger les arbres en place en périphérie de la parcelle et la pose de dalles alvéolées sur les cheminements accessibles aux personnes à mobilité réduite sont à la charge de la Ville de Bordeaux.

Ceci fait, l'occupant prendra le bien mis à disposition dans l'état où il se trouve actuellement, sans pouvoir élever aucune protestation ni réclamer aucune indemnité, soit pour vice caché, mauvais état ou défaut d'entretien du terrain, soit encore pour quelque cause que ce puisse être.

Les arbres et les allées situés sur la parcelle mise à disposition sont gérés par la direction des parcs et jardins. L'entretien des arbres situés sur la parcelle mise à disposition est à la charge exclusive de la direction des parcs et jardins, ainsi que leur suivi phytosanitaire et mécanique. L'association « Bordeaux 5 de Coeur » ne pourra en aucun cas s'opposer à cet entretien ni prendre l'initiative de procéder à des tailles ou toute autre intervention sur ces arbres qui doivent être protégés.

Un état des lieux contradictoire sera dressé entre les parties.

ARTICLE 4 – CONDITION – ENTRETIEN – REPARATIONS

Sont à la charge de l'association «Bordeaux 5 de Coeur»:

- les travaux de jardinage, d'entretien et de nettoyage des sols ;
- le montage et l'entretien des futures structures implantées dans le cadre du fonctionnement du jardin partagé après accord de la direction des parcs et jardins ;
- la production d'un bilan annuel des activités et de la vie du jardin.

L'association s'engage à favoriser une utilisation prenant en compte les préconisations liées au développement durable et au jardinage écologique:

- par la valorisation in-situ de la matière organique (compostage, broyage-paillage, etc.) ;
- par la non-utilisation d'engrais chimique (recours à des fertilisants organiques);
- par la non-utilisation de produit phytosanitaire : herbicide, insecticide, fongicide. Seuls les produits conseillés par la Direction des Parcs et Jardins seront utilisés ;
- par l'utilisation économe des ressources : eau, énergie, amendements ;
- par l'utilisation de matériaux et matières ayant un impact écologique réduit (matériaux recyclés ou recyclables, produit issus de filières "propres") ;
- par la mise en place de dispositifs favorisant les auxiliaires des cultures et la biodiversité locale (nichoirs, refuges à insectes, etc.).

Pour tout conseil dans ce domaine, l'association pourra se rapprocher de la Direction des parcs et Jardins.

Aucun matériel ne devra être laissé sur place. Aucune construction ne sera autorisée sur le terrain sous réserve de l'accord préalable et écrit de la Ville de Bordeaux et dans le respect des réglementations en vigueur.

La direction des parcs et jardins de la Ville de Bordeaux pourra apporter un soutien logistique et de conseil pour ce qui concerne la gestion du site et les modalités d'entretien utilisées dans le domaine du jardinage respectueux de l'environnement.

Dans l'hypothèse où la Ville devrait, nonobstant cette clause, faire réaliser des travaux, l'occupant les souffrirait quelque trouble qu'ils puissent apporter à son occupation et qu'elle qu'en soit la durée sans pouvoir élever aucune protestation, ni réclamer aucune indemnité à la ville.

La Ville pourra effectuer tout contrôle afin de vérifier les conditions d'occupation et d'utilisation des lieux.

L'accès à la parcelle s'effectuera pendant les heures d'ouvertures du site.

ARTICLE 5 – RESPONSABILITE ET ASSURANCE

L'occupant s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités, notamment par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres et de sa présence sur le domaine public mis à sa disposition dans tous les cas où elle serait recherchée :

- à la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédentes, causés aux tiers ou aux personnes se trouvant sur le domaine public mis à la disposition de l'occupant ;
- à la suite de tous dommages y compris les actes de vandalisme causés aux biens confiés, aux installations générales et à tous biens mis à disposition appartenant à la Ville ;

A ce titre, l'occupant devra souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable une police destinée à garantir sa responsabilité, notamment vis-à-vis des tiers.

Cette police devra prévoir au minimum :

- une garantie à concurrence de 7 625 000 € par sinistre et par an pour les dommages corporels ;
- une garantie à concurrence de 1 525 000 € par sinistre pour les dommages matériels et immatériels consécutifs.

L'occupant souscrira pour ses biens propres toutes les garanties qu'il jugera utiles et avec ses assureurs subrogés, il renonce à tous recours qu'ils seraient fondés à exercer contre la Ville pour tous les dommages subis.

Il devra remettre à la Ville une copie de sa police d'assurance en cours y compris celle des avenants éventuels et de l'attestation qui lui sera délivrée par son assureur, ainsi qu'une copie des quittances annuelles.

La Ville, de son côté, fera son affaire personnelle des assurances garantissant les dommages matériels aux biens mis à disposition dont elle-même ou ses préposés seraient responsables des dommages occasionnés aux tiers qui lui seraient imputables.

ARTICLE 6 – SECURITÉ

L'occupant supportera financièrement toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de tous ceux qui seront appelés à fréquenter les lieux.

ARTICLE 7 – REDEVANCE

Cette mise à disposition est consentie moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 1 euro par l'occupant.

Le versement sera effectué entre les mains de Monsieur le Receveur Municipal de Bordeaux Municipale à la signature des présentes et pour toute la durée de la convention.

ARTICLE 8 – PRISE D'EFFET – DURÉE

La présente convention prendra effet à compter de la signature par les parties pour une durée de un an renouvelable par tacite reconduction sans que sa durée totale puisse excéder 5 ans.

ARTICLE 9 – RENOUELEMENT – RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une de ses obligations, moyennant un préavis de 3 mois.

La Ville conserve pour sa part la faculté de résilier les présentes à tout moment pour tout motif d'intérêt général et, en particulier dans le cas où la Ville destine ce terrain à un usage différent, un aménagement ou une vente. Au cas où la résiliation serait le fait de la Ville, l'occupant ne pourra prétendre à aucune indemnité, fût-ce en répétition des sommes qu'il aurait pu dépenser pour des aménagements, quand bien même ces aménagements auraient donné une plus-value quelconque à la propriété communale. L'occupant fera affaire de son relogement sans exiger de la ville un terrain de remplacement.

ARTICLE 10 – RETOUR À LA VILLE DU TERRAIN

A l'expiration de la présente convention, le terrain mis à disposition sera restitué par l'occupant à la Ville de Bordeaux en bon état d'entretien et libre de toute occupation, sans que l'occupant puisse prétendre à aucune indemnité au aucun cas, fût-ce en répétition des sommes dépensées par lui, par ses ayants cause, pour les aménagements et changements de distribution dudit terrain quand bien même les travaux exécutés à ces fins lui auraient donné une plus-value quelconque.

Un état des lieux contradictoire sera dressé entre les parties.

ARTICLE 11 – RESPECT DES CLAUSES CONTRACTUELLES

Monsieur Alain Sylvestre reconnaît qu'il a une exacte connaissance des stipulations qui précèdent et de leurs conséquences. Il déclare accepter les unes et les autres, sans exception ni réserve et s'oblige à les supporter et respecter.

ARTICLE 12 – LITIGES - COMPÉTENCE

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis en tant que de besoin aux juridictions compétentes siégeant à BORDEAUX.

ARTICLE 13 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

Pour la Ville de BORDEAUX, en l'Hôtel de Ville,

Pour l'Association « Bordeaux 5 de Coeur » en son siège, sus indiqué

FAIT A BORDEAUX, le.....

Pour la Ville de BORDEAUX

Pour le Maire

L'Adjoint au Maire

Pour l'Association « 5 de Coeur »



JARDIN PARTAGE VILLA PIA

REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur établit les règles qui régissent l'usage du jardin. Tous les membres de l'association Bordeaux 5 de cœur usagers du jardin partagé s'engagent à respecter ce règlement pour le bon fonctionnement et la pérennité du jardin. Ce jardin est créé sur les bases du partage, du respect d'autrui et de l'environnement, de l'écologie et du développement durable.

Modalités d'inscription/adhésion

I-1- Conditions générales

Tout usager du jardin partagé doit être adhérent à l'association Bordeaux 5 de Cœur. L'adhésion est sujette à cotisation et est ouverte aux personnes physiques comme aux personnes morales (associations et écoles du quartier...).

Le montant de la cotisation est fixé chaque année lors de l'Assemblée Générale.

Les habitants désirant obtenir une parcelle du jardin devront candidater au près de l'association par mail ou courrier et seront tirés au sort lors d'une réunion générale (sauf parcelles affectées aux personnes morales).

Si la totalité des parcelles n'est pas distribuée à cette occasion, ces parcelles seront attribuées pendant

l'année en cours à chaque nouveau membre candidat.

Les usagers auront un « contrat » de 3 ans d'utilisation de leur parcelle (sous réserve du respect des conditions d'utilisation) et devront se soumettre de nouveau au tirage au sort à la fin de leur contrat.

I-2- Responsabilités et droits des usagers

Tout usager devra être signataire de la charte et du règlement intérieur.

Chaque usager aura une clé personnelle pour accéder au Jardin partagé Villa Pia (la perte et le renouvellement de cette clé sera à la charge de l'utilisateur) ainsi qu'un plan.

L'utilisateur (particulier ou personne morale) aura le droit de cultiver une parcelle individuelle (minimum 6m²) et de participer aux plantations communes.

I-3- Rétrocession ou retrait de parcelle

Quel que soit le motif de rétrocession (déménagement...), la parcelle doit être restituée en bon état. Avant toute décision de retrait d'attribution d'une parcelle, l'utilisateur concerné est invité à produire des explications. Si une exclusion est décidée par le CA, l'association doit informer le jardinier par lettre recommandée avec accusé de réception avec possibilité de récupérer ses plantations privatives dans les délais convenus.

Toute parcelle laissée en friche plus de 3 mois fera l'objet d'une procédure de retrait (sauf raison exceptionnelle).

I-4- Assurance

Bordeaux 5 de Cœur assure un contrat responsabilité civile qui couvrira les usagers du jardin en cas de dommages ou accidents causés dans l'enceinte du jardin.
Les personnes morales seront tenues de fournir leurs statuts et de justifier de leur propre police d'assurance.

II-

Conditions d'utilisation

II-1- Fonctionnement

Le jardin est géré selon le règlement établi par les coordonnateurs et selon deux usages : parcelles collectives et parcelles individuelles. Lors des réunions générales, un référent aura pour rôle de :

- Présider et animer les réunions
- Veiller à l'application des décisions prises
- Représenter le groupe
- Gérer les conflits
- Impulser de nouveaux projets

Toutes les décisions importantes sont prises par l'ensemble des jardiniers qui doivent être présents aux réunions pour faire entendre leur voix. Les compte-rendu des réunions ainsi que le planning des activités et manifestations seront disponible sur le site internet de Bordeaux 5 de Cœur et seront affichés dans le chalet commun.

Tout usager s'engage à entretenir sa parcelle et à participer à l'entretien des parties communes (fleurs à couper, plantes aromatiques, chalet à outils, espace pique-nique).

II-2- Spécificités

Les personnes à mobilité réduite pourront bénéficier en priorité d'une installation adaptée, comme des bacs en hauteur ainsi que des bancs.

L'échange ou le partage de parcelles est autorisé. Il convient aux usagers concernés de se concerter et de faire part de leur décision aux coordonnateurs du Jardin partagé.

II-3- Règlement des différends

Les membres du bureau de l'association veillent à l'observation du règlement.

En cas de conflit non résolu entre les usagers, le bureau peut être amené à proposer des solutions telles qu'un transfert de parcelle.

En cas de manquement grave aux règles de vie en collectivité (violences, dégradations,...) et de non respect du règlement intérieur, le bureau se réunit et peut prendre des sanctions qui peuvent aller jusqu'à l'exclusion.

III-

Gestion du Jardin partagé

III-1- Généralités

Les membres et les visiteurs du jardin s'engagent à respecter toutes les consignes de sécurité qui leur sont données par les pouvoirs publics ;

Les usagers mènent leurs activités dans le souci de ne pas gêner le voisinage et les usagers de la Villa Pia.

La commercialisation des produits du jardin est interdite ainsi que toute publicité à but commercial.

III-2- Gestion et entretien

La pratique du pique nique est autorisée dans l'espace prévu à cet effet. Les usagers sont tenus de maintenir propres les parties communes et de participer à l'élaboration du compost.

L'incinération de végétaux n'est pas autorisée

III-3- Gestion et aménagement des parcelles 456

La gestion des parcelles occupées est exclusivement sous la responsabilité des usagers.
Les parcelles doivent rester ouvertes. Elles ne peuvent être fermées ni entravées par des clôtures.

Plantations et respect de l'environnement :

- L'emploi de produits phytosanitaires, de pesticides, de désherbants chimiques et d'engrais chimiques est interdit. Les jardiniers utiliseront des produits de substitution : engrais d'origine organique, compost, purin, ... Pour l'amendement des terrains, les jardiniers pratiquent le compostage en utilisant un conteneur prévu à cet effet.
- Les membres privilégient une gestion écologique et économique des espaces de jardinage et veillent à ce qu'aucune activité ne soit susceptible de polluer le sol
- Les membres plantent des essences adaptées au sol et au climat
- La plantation d'arbres et d'arbustes n'est pas autorisée
- L'association proscrit la culture de plantes interdites ou dangereuses (plantes toxiques pour l'homme, plantes vénéneuses, plantes hallucinogènes tel le cannabis, ...).
- Tous les déchets non compostables devront être réduits au maximum, triés et sortis du jardin par l'auteur des dits déchets.

Consommation d'eau et économie de ressources :

Les membres font une consommation parcimonieuse de l'eau. Ils limitent autant que faire se peut le gaspillage et favorisent la récupération des eaux pluviales. L'arrosage au tuyau est totalement proscrit sur les parcelles.

Véhicules et engins à moteur :

- L'accès et le stationnement sur le terrain de scooters, motos et automobiles sont strictement interdits (sauf services municipaux)
- Le matériel de jardin à moteur (motoculteur, tronçonneuse, ...) est interdit (sauf services municipaux)
- L'accès de poussettes, de vélos ou de fauteuil pour handicapé est autorisé. Ils restent sous la responsabilité de leur propriétaire.

Objets et matériel :

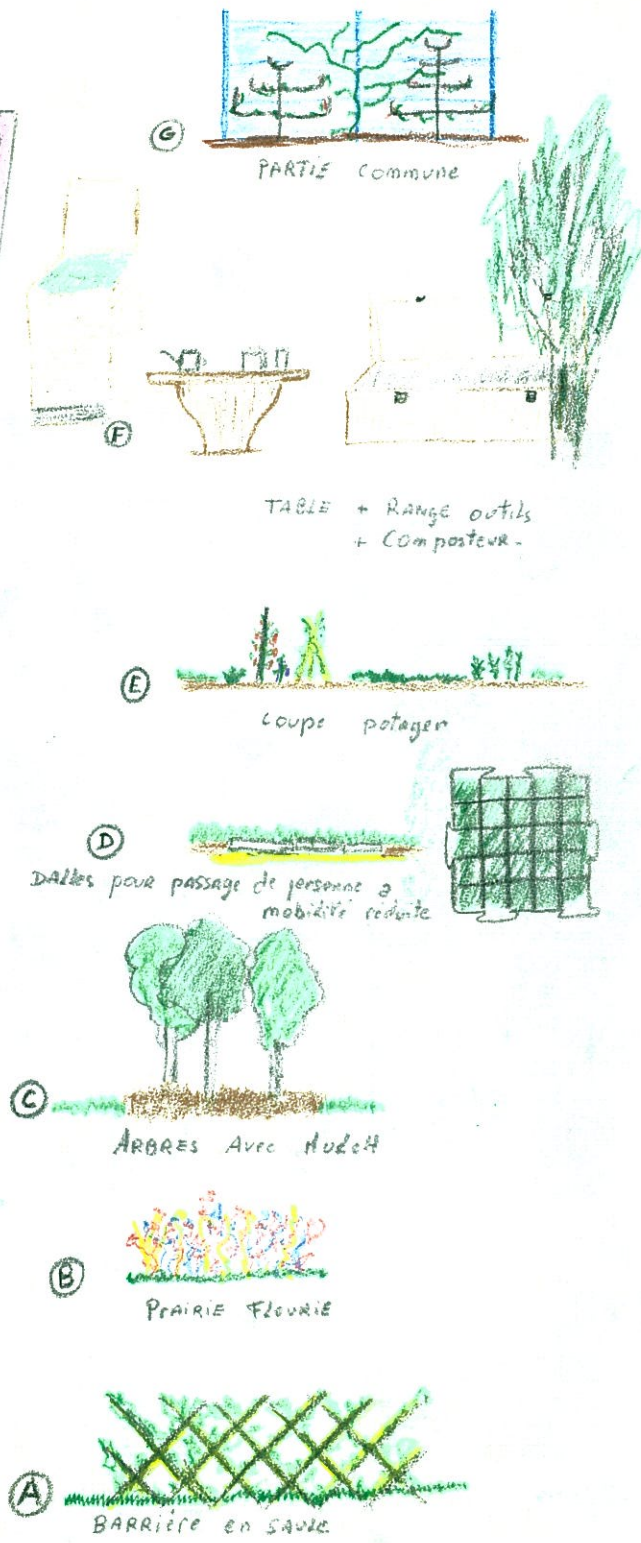
- Les outils et le matériel de jardinage seront mis à disposition dans les coffres et seront sous la responsabilité de chacun. Les usagers ont la possibilité de partager leurs outils et leurs matériels, stockés dans les coffres prévus à cet effet.
L'association ne peut être rendue responsable en cas de disparition ou de détérioration ;
- Chaque jardinier doit impérativement nettoyer et ranger correctement son matériel et ses outils après usage. Le nettoyage et le rangement des coffres sont aussi l'affaire de tous.

Animaux :

Nos amis les animaux même tenus en laisse sont formellement interdits sur le jardin à l'exception des chiens d'aveugle.

Lu et approuvé le présent règlement ainsi que ses annexes, à..... le/..../.... .

Signature et nom de l'utilisateur :



D-2011/300

**Convention entre la Ville de Bordeaux et l'association
Jardins d'aujourd'hui pour la création et l'animation d'un
jardin partagé implanté sur le Parc Rivière.**

Madame Anne WALRYCK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le 22 juin 2009, le conseil municipal adoptait à l'unanimité le projet d'aménagement de jardins partagés au Parc Rivière.

Il s'agissait de renforcer le lien social au travers de projets favorisant la prise en compte de l'environnement et de lutter contre les exclusions sociales, en particulier celle des personnes à mobilité réduite, déficientes visuelles ou non-voyantes.

Conformément aux engagements pris, la direction des parcs et jardins a donc aménagé un espace d'une surface totale de 1000 m² à l'intérieur du Parc Rivière.

Il a été décidé de confier tant la concertation que la gestion de cet espace à l'association « Jardins d'aujourd'hui ».

Le 15 décembre 2010, lors d'une réunion publique à la Mairie de quartier le projet a été présenté aux habitants du quartier. Les personnes intéressées se sont fait connaître et ont adhéré à l'association « Jardins d'aujourd'hui ».

Entre les mois de décembre 2010 et mars 2011, plusieurs réunions d'information et de concertation animées conjointement par la Ville de Bordeaux et l'association « Jardins d'aujourd'hui » se sont déroulées à la maison du jardinier afin de définir le fonctionnement de ce jardin.

En contrepartie de la mise à disposition de cet espace, l'association « Jardins d'aujourd'hui » animera le jardin partagé du Parc Rivière en privilégiant les habitants du quartier. Elle favorisera l'apprentissage des modes de jardinage respectueux de l'environnement et produira un bilan annuel des actions menées. Il faut noter que le parc Rivière est l'un des sites qui a été labellisé Espace Vert Ecologique.

L'espace mis à disposition le sera de manière révocable pour une durée de un an renouvelable par tacite reconduction, sans excéder une durée totale de cinq ans en l'attente d'une nouvelle destination de cet espace ou d'un éventuel aménagement réalisé par la Ville sur ce terrain.

La présente convention règle les modalités de cette mise à disposition.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention avec l'association « Jardins d'aujourd'hui ».

ADOpte A L'UNANIMITE

Règlement du jardin partagé du Parc Rivière

Règles pour accéder à ce jardin :

- Article 1 :** L'accès au jardin dépend des horaires d'ouverture du Parc Rivière.
Ouverture tous les jours à partir de 7h.
Fermeture :
du 1er avril au 31 mai : 20h,
du 1er juin au 31 août : 21h,
du 1er au 30 septembre : 20h,
du 1er au 31 octobre : 19h,
du 1er novembre au 14 février : 18h,
du 15 février au 31 mars : 19h.
- Article 2 :** Il est obligatoire d'adopter des pratiques culturales respectueuses de l'environnement et de la biodiversité, conformément au label EVE (Espace Vert Ecologique). L'usage d'engrais chimique (c'est à dire autre que le compost, lombricompost, les amendements et engrais organiques autorisés en agriculture biologique) est interdit au même titre que les produits phytosanitaires ou pesticides c'est à dire insecticides, herbicides, fongicides et parasitocides non autorisés en agriculture biologique.
- Article 3 :** Toute personne venant jardiner sur le jardin partagé devra être adhérente de l'association en charge de l'accompagnement des jardiniers et du suivi du jardin.
- Article 4 :** L'attribution de parcelle à des nouveaux venus se fera dans l'ordre d'arrivée de la liste d'attente, avec une priorité donnée aux habitants du quartier Grand-Parc-Paul Doumer.
- Article 5 :** Les dispositions du règlement des parcs et jardins de la Ville (affiché à toutes les entrées du parc Rivière) s'appliquent de fait au jardin partagé.

Fonctionnement du jardin :

- Article 6 : L'eau d'arrosage**
Une citerne de 8m³ est remplie par les eaux pluviales de la toiture de la maison du jardinier et est complétée par l'eau provenant d'un forage oligocène. Elle ne sera pas traitée et donc ne sera pas potable. Elle ne sera pas facturée aux jardiniers mais un équivalent de leur consommation en eau potable sera édité pour qu'ils se rendent compte de l'eau utilisée.
- Article 7 : Outillage mutualisé**
Les outils mis à la disposition des jardiniers sont gérés par l'association en charge de la gestion et du suivi du jardin. Ils sont communs à tous les jardiniers du jardin partagé. Après utilisation, ils devront être nettoyés avant d'être stockés.
- Article 8 : Animations**
Les thèmes des animations seront établis en fonction des besoins et des envies des jardiniers par l'association en charge du suivi et de la gestion du jardin. Elle proposera un calendrier chaque année sur la base de ces demandes.
La tenue des animations sera soumise aux conditions météorologiques, elles pourront être annulées en cas de mauvais temps 48h à l'avance.

Article 9 : Accompagnement

L'association en charge du suivi et de la gestion du jardin, devra s'engager à ce qu'un animateur annonce une permanence sur le jardin et conseille les jardiniers au cas par cas pendant son temps de présence.

Gestion des parcelles

Article 10 : Le non entretien ou l'abandon de la parcelle durant une période excédant 3 mois hors période hivernale (novembre à mars), entrainera une réattribution de la parcelle. Le jardinier sera prévenu par courrier : il aura 15 jours (cachet de la poste faisant foi), pour récupérer les éventuels objets personnels et la récolte de sa production. Toutefois en cas de problèmes personnels et si les responsables sont prévenus suffisamment tôt, des exceptions pourront être accordées.

Article 12 : Les parcelles communes devront être entretenues par tous les jardiniers, et pourront être récoltées par tous les jardiniers. Il peut y avoir des tours de ramassage de fleurs, d'arrosage et de récolte. Leurs thèmes devront être définis de manière commune lors de réunion.

Article 13 : La plantation d'arbre devra être soumise à l'approbation du collectif de jardiniers, puis la proposition devra être faite à la mairie, qui seule décidera d'y donner suite. En effet cela modifie durablement le paysage et cela comporte des aspects de sécurité publique, qui sont de son ressort.

Relations entre les jardiniers :

Article 14 : Un cahier de liaison entre les jardiniers sera rangé dans la resserre à outils, il permettra d'informer les autres jardiniers de son absence sur le jardin. Un tableau noir permettra également de communiquer plus librement. Un trombinoscope sera affiché en association avec les numéros de parcelles et les coordonnées de chacun.

Article 15 : Deux réunions annuelles devront être organisées entre les jardiniers et l'association en charge de l'animation afin de résoudre les problèmes liés au fonctionnement du jardin, et les résoudre. Une réunion devra être programmée avant l'été pour prévenir des congés de chacun loin du jardin.

Article 16 : Deux réunions annuelles devront être organisées avec les services de la ville, l'association et les jardiniers pour que tout le monde soit impliqué dans la gestion du jardin.

Article à rediscuter en octobre

Article 11 : Chaque année, les jardiniers changeront de parcelle, pour que chacun ait pu jardiner une parcelle ensoleillée.

Les Jardins d'Aujourd'hui

28, rue de Surson 33300 Bordeaux

Contact pour le parc Rivière :

jardin.partage.parc.riviere@gmail.com



Convention entre la Ville de Bordeaux et l'association Jardins d'aujourd'hui pour la création et l'animation d'un jardin partagé implanté sur le Parc Rivière.

Les soussignés

La Ville de BORDEAUX
représentée par son Maire M. Alain JUPPÉ
habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal
en date du
reçue à la Préfecture de la Gironde le

Ci-après dénommée la Ville de BORDEAUX,

D'UNE PART,

Et

L'association « Jardins d'aujourd'hui » association de type « Loi de 1901 », dont le siège social est situé 28 rue de Surson 33300 Bordeaux représentée par Madame Alise Meuris, Présidente désignée par l'assemblée générale et le conseil d'administration du 26/02/2011.

Ci-après dénommées « l'occupant »

D'AUTRE PART,

EXPOSE

Le 22 juin 2009, le conseil municipal adoptait à l'unanimité le projet d'aménagement de jardins partagés au Parc Rivière.

Il s'agissait de renforcer le lien social au travers de projets favorisant la prise en compte de l'environnement et de lutter contre les exclusions sociales, en particulier celle des personnes à mobilité réduite, déficientes visuelles ou non-voyantes.

Conformément aux engagements pris, la direction des parcs et jardins a donc aménagé un espace d'une surface totale de 1000 m² à l'intérieur du Parc Rivière.

Il a été décidé de confier tant la concertation que la gestion de cet espace à l'association « Jardins d'aujourd'hui ».

Le 15 décembre 2010, lors d'une réunion publique à la Mairie de quartier le projet a été présenté aux habitants du quartier. Les personnes intéressées se sont fait connaître et ont adhéré à l'association « Jardins d'aujourd'hui ».

Entre les mois de décembre 2010 et mars 2011, plusieurs réunions d'information et de concertation animées conjointement par la Ville de Bordeaux et l'association « Jardins d'aujourd'hui » se sont déroulées à la maison du jardinier afin de définir le fonctionnement de ce jardin.

En contrepartie de la mise à disposition de cet espace, l'association « Jardins d'aujourd'hui » animera le jardin partagé du Parc Rivière en privilégiant les habitants du quartier. Elle favorisera l'apprentissage des modes de jardinage respectueux de l'environnement et produira un bilan annuel des actions menées. Il faut noter que le Bois de Rivière est l'un des sites qui a été labellisé Espace Vert Ecologique.

L'espace mis à disposition le sera de manière révocable pour une durée de un an renouvelable par tacite reconduction, sans excéder une durée totale de cinq ans en l'attente d'une nouvelle destination de cet espace ou d'un éventuel aménagement réalisé par la Ville sur ce terrain.

La présente convention règle les modalités de cette mise à disposition.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet la mise à disposition par la Ville de Bordeaux à l'association «Jardins d'aujourd'hui» d'un espace d'une superficie d'environ 1 000 m². Cet espace est bordé d'une noue, constitué d'une parcelle de 600m² de plein champ et d'une aire de 400 m² de surface stabilisée, situé sur le site du Parc Rivière entre les rues Mandron, Camille Godard et Rivière dépendant d'une parcelle cadastrée 63OT19, conformément au plan annexé aux présentes.

Enfin, la convention précise les conditions dans lesquelles les parties s'entendent pour assurer l'entretien et l'animation de cet espace vert.

Sur ce terrain, clos et muni d'une alimentation en eau potable et d'une alimentation en eau non potable utilisable uniquement pour l'arrosage, l'association animera un jardin partagé.

Les aménagements que l'association « Jardins d'aujourd'hui » réalisera devront l'être sous réserve de la validation préalable de la Ville de Bordeaux (Direction des Parcs et Jardins).

ARTICLE 2 – AFFECTATION

L'espace mis à disposition devient un jardin partagé animé par l'occupant et dont la vocation est de favoriser le lien social au sein du quartier et l'apprentissage des modes de jardinage respectueux de l'environnement.

L'aménagement de ce jardin prévoit l'accès des personnes à mobilité réduite.

L'occupant ne pourra, sans l'autorisation expresse de la Ville, céder à qui que se soit son titre d'occupation.

Un règlement intérieur du jardin partagé, élaboré par l'occupant en concertation avec la direction des parcs et jardins de la Ville de Bordeaux, pour déterminer les modalités d'occupation et de gestion, sera affiché pour que chacun puisse en prendre connaissance. Ce règlement est annexé à la présente convention.

ARTICLE 3 – ETAT DES LIEUX

La Ville met la partie de terrain dévolue au jardin partagé à disposition de l'occupant une fois celui-ci clos, alimenté en eau et pourvu de la surface de terre conformément au plan annexé.

La pose des clôtures, des portails, l'alimentation en eau et l'apport initial de terre sont à la charge de la Ville de Bordeaux. Ceci fait, l'occupant prendra le bien mis à disposition dans l'état où il se trouve actuellement, sans pouvoir élever aucune protestation ni réclamer aucune indemnité, soit pour vice caché, mauvais état ou défaut d'entretien du terrain, soit encore pour quelque cause que ce puisse être.

Les arbres, le boisement, la noue, les allées sont gérés par la direction des parcs et jardins. L'entretien des arbres situés sur la parcelle mise à disposition est à la charge exclusive de la direction des parcs et jardins, ainsi que son suivi phytosanitaire et mécanique. L'association « Jardins d'aujourd'hui » ne pourra en aucun cas s'opposer à cet entretien.

Un état des lieux contradictoire sera dressé entre les parties.

ARTICLE 4 – CONDITION – ENTRETIEN – REPARATIONS

Sont à la charge de l'association «Jardins d'aujourd'hui» :

- les travaux de jardinage, d'entretien et de nettoyage des sols ;
- le montage et l'entretien des futures structures implantées dans le cadre du fonctionnement du jardin partagé après accord de la direction des parcs et jardins ;
- la production d'un bilan annuel des activités et de la vie du jardin.

L'association s'engage à favoriser une utilisation prenant en compte les préconisations liées au développement durable et au jardinage écologique (notamment, au sein de ce site labellisé EVE) :

- par la valorisation in-situ de la matière organique (compostage, broyage-paillage, etc.) ;
- par la non-utilisation d'engrais chimique (recours à des fertilisants organiques);
- par la non-utilisation de produit phytosanitaire : herbicide, insecticide, fongicide. Seuls les produits conseillés par la Direction des Parcs et Jardins seront utilisés ;
- par l'utilisation économe des ressources : eau, énergie, amendements ;
- par l'utilisation de matériaux et matières ayant un impact écologique réduit (matériaux recyclés ou recyclables, produit issus de filières "propres") ;
- par la mise en place de dispositifs favorisant les auxiliaires des cultures et la biodiversité locale (nichoirs, refuges à insectes, etc.).

Pour tout conseil dans ce domaine, l'association pourra se rapprocher de la Maison du Jardinier de la Ville de Bordeaux

Aucun matériel ne devra être laissé sur place. Aucune construction ne sera autorisée sur le terrain sous réserve de l'accord préalable et écrit de la Ville de Bordeaux et dans le respect des réglementations en vigueur.

La direction des parcs et jardins de la Ville de Bordeaux pourra apporter un soutien logistique et de conseil pour ce qui concerne la gestion du site et les modalités d'entretien utilisées dans le domaine du jardinage respectueux de l'environnement.

Dans l'hypothèse où la Ville devrait, nonobstant cette clause, faire réaliser des travaux, l'occupant les souffrirait quelque trouble qu'ils puissent apporter à son occupation et qu'elle qu'en soit la durée sans pouvoir élever aucune protestation, ni réclamer aucune indemnité à la Ville.

La Ville pourra effectuer tout contrôle afin de vérifier les conditions d'occupation et d'utilisation des lieux.

L'accès à la parcelle s'effectuera pendant les heures d'ouvertures du site. Les membres du jardin partagé devront cesser leurs activités et quitter le parc Rivière quinze minutes avant l'horaire de fermeture affiché, ou sur la demande des gardes de jardin, notamment en cas de fermeture exceptionnelle.

L'association se conformera au règlement général des parcs et jardins et en particulier aux articles 4, 5 et 6 qui traitent des conditions d'ouverture et d'accès. Ce règlement est téléchargeable sur le portail de la Ville de Bordeaux et il sera fourni à l'association.

Les surfaces mises à disposition étant situées sur un espace public, l'association ne pourra s'opposer à la visite du jardin partagé par tout usager.

ARTICLE 5 – RESPONSABILITE ET ASSURANCE

L'occupant s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités, notamment par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres et de sa présence sur le domaine public mis à sa disposition dans tous les cas où elle serait recherchée :

- à la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédentes, causés aux tiers ou aux personnes se trouvant sur le domaine public mis à la disposition de l'occupant ;
- à la suite de tous dommages y compris les actes de vandalisme causés aux biens confiés, aux installations générales et à tous biens mis à disposition appartenant à la Ville ;

A ce titre, l'occupant devra souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable une police destinée à garantir sa responsabilité, notamment vis-à-vis des tiers.

Cette police devra prévoir au minimum :

- une garantie à concurrence de 7 625 000 € par sinistre et par an pour les dommages corporels ;
- une garantie à concurrence de 1 525 000 € par sinistre pour les dommages matériels et immatériels consécutifs.

L'occupant souscrira pour ses biens propres toutes les garanties qu'il jugera utiles et avec ses assureurs subrogés, il renonce à tous recours qu'ils seraient fondés à exercer contre la Ville pour tous les dommages subis.

Il devra remettre à la Ville une copie de sa police d'assurance en cours y compris celle des avenants éventuels et de l'attestation qui lui sera délivrée par son assureur, ainsi qu'une copie des quittances annuelles.

La Ville, de son côté, fera son affaire personnelle des assurances garantissant les dommages matériels aux biens mis à disposition dont elle-même ou ses préposés seraient responsables des dommages occasionnés aux tiers qui lui seraient imputables.

ARTICLE 6 – SECURITÉ

L'occupant supportera financièrement toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de tous ceux qui seront appelés à fréquenter les lieux.

ARTICLE 7 – REDEVANCE

Cette mise à disposition est consentie moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 1 euro par l'occupant.

Le versement sera effectué entre les mains de Monsieur le Receveur Municipal de Bordeaux Municipale à la signature des présentes et pour toute la durée de la convention.

ARTICLE 8 – PRISE D’EFFET – DURÉE

La présente convention prendra effet à compter de la signature par les parties pour une durée de un an renouvelable par tacite reconduction sans que sa durée totale puisse excéder 5 ans.

ARTICLE 9 – RENOUELEMENT – RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas d’inexécution par l’une ou l’autre des parties de l’une de ses obligations, moyennant un préavis de 3 mois.

La Ville conserve pour sa part la faculté de résilier les présentes à tout moment pour tout motif d’intérêt général et, en particulier dans le cas où la Ville destine ce terrain à un usage différent, une aménagement ou une vente. Au cas où la résiliation serait le fait de la Ville, l’occupant ne pourra prétendre à aucune indemnité, fût ce en répétition des sommes qu’il aurait pu dépenser pour des aménagements, quand bien même ces aménagements auraient donné une plus-value quelconque à la propriété communale. L’occupant fera affaire de son relogement sans exiger de la Ville un terrain de remplacement.

ARTICLE 10 – RETOUR À LA VILLE DU TERRAIN

A l’expiration de la présente convention, le terrain mis à disposition sera restitué par l’occupant à la Ville de Bordeaux en bon état d’entretien et libre de toute occupation, sans que l’occupant puisse prétendre à aucune indemnité au aucun cas, fût-ce en répétition des sommes dépensées par lui, par ses ayants cause, pour les aménagements et changements de distribution dudit terrain quand bien même les travaux exécutés à ces fins lui auraient donné une plus-value quelconque.

Un état des lieux contradictoire sera dressé entre les parties.

ARTICLE 11 – RESPECT DES CLAUSES CONTRACTUELLES

Madame Alise MEURIS reconnaît qu’elle a une exacte connaissance des stipulations qui précèdent et de leurs conséquences. Elle déclare accepter les unes et les autres, sans exception ni réserve et s’oblige à les supporter et respecter.

ARTICLE 12 – LITIGES - COMPÉTENCE

Tous litiges relatifs à l’interprétation ou à l’exécution des présentes seront soumis en tant que de besoin aux juridictions compétentes siégeant à BORDEAUX.

ARTICLE 13 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l’exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

Pour la Ville de BORDEAUX, en l’Hôtel de Ville,

Pour l’Association « Jardins d’aujourd’hui » en son siège, sus indiqué

FAIT A BORDEAUX, le.....

Pour la Ville de BORDEAUX

Pour le Maire

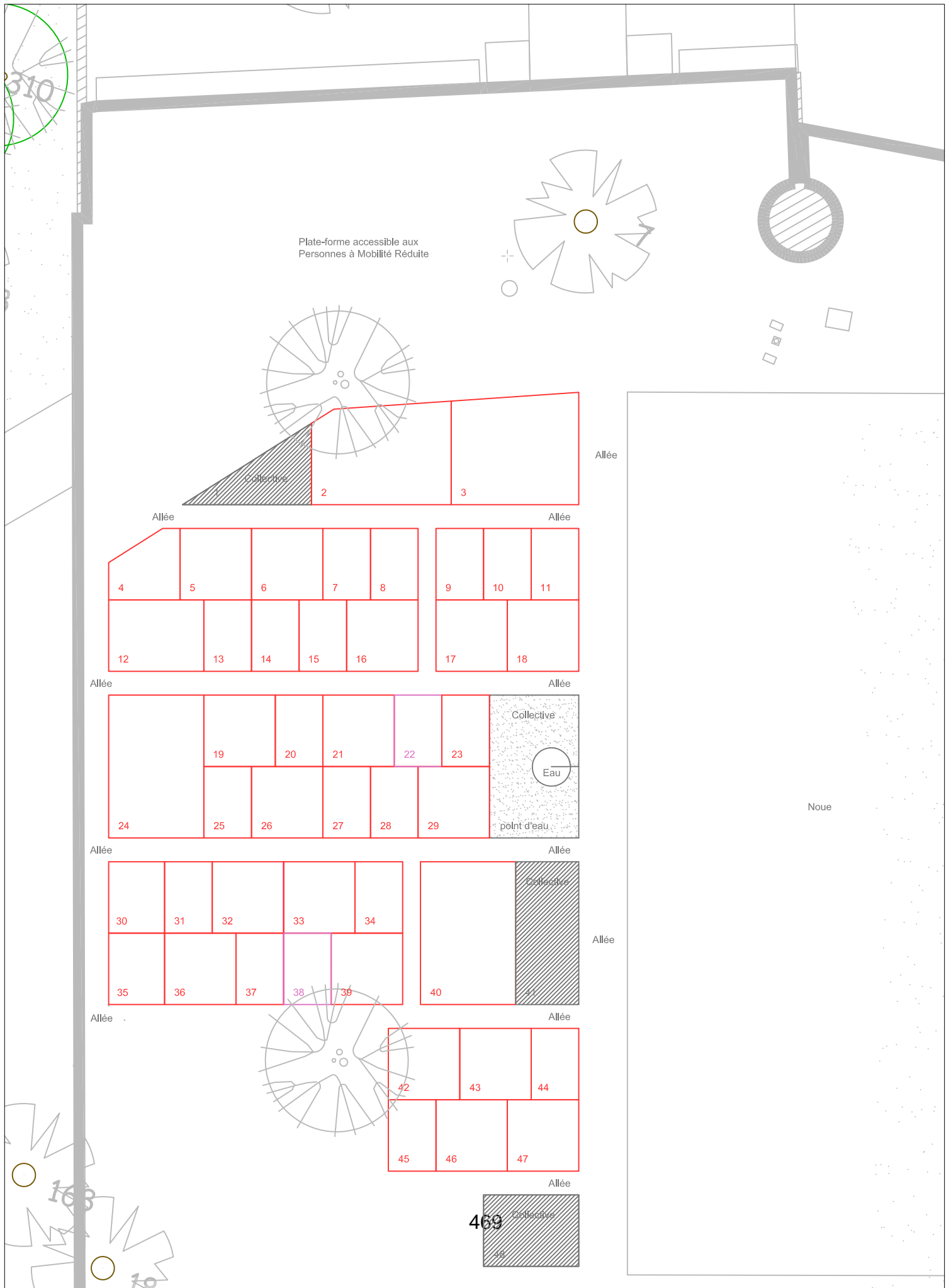
L’Adjoint au Maire

Pour l’Association « Jardins d’aujourd’hui »

Plan du tracé des parcelles Parc Rivière

mercredi 23 mars 2011

0m 5m



469

D-2011/301

Réalisation de diagnostics énergétiques sur divers bâtiments municipaux (phase4). Demande de subvention. Autorisation.

Madame Anne WALRYCK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le respect de l'Agenda 21, notamment l'action visant à "*réhabiliter les bâtiments de la Ville selon des critères de performance énergétique pour une réduction des consommations de 20% d'ici 2014*", la Ville de Bordeaux a décidé de réaliser des diagnostics énergétiques sur ses bâtiments municipaux.

En continuité des 3 premières phases déjà réalisées, la Ville souhaite poursuivre cette démarche par une quatrième phase de diagnostics sur des sites supplémentaires (administratifs, culturels, sportifs et scolaires), l'objectif à atteindre étant de 150 diagnostics au minimum réalisés sur 3 ans dans le cadre d'un marché à bons de commande.

Ces diagnostics énergétiques ont pour but la réduction des consommations d'énergie, l'étude du potentiel en terme d'énergies renouvelables et la réalisation d'un plan pluriannuel d'investissement sur le patrimoine de la Ville.

Le coût de cette quatrième phase s'élève à 160.000 € H.T. Compte tenu de son intérêt, le Conseil régional d'Aquitaine et l'Union européenne sont susceptibles de cofinancer cette opération, selon le plan de financement suivant :

Financiers	Montant en €	%
Union européenne / FEDER axe 3	48.000 €	30%
Conseil régional d'Aquitaine / PRAE	48.000 €	30%
Ville de Bordeaux	64.000 €	40%
TOTAL H.T.	160.000 €	

Il vous est demandé de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- solliciter ces cofinanceurs
- signer tout document relatif à ces cofinancements
- encaisser ces cofinancements

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2011/302

Partenariat Ville de Bordeaux, Jardin Botanique et Conseil Général des Landes dans le cadre d'une exposition sur les herbiers. Participation financière .

Madame Anne WALRYCK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par l'intermédiaire d'une présentation valorisant les travaux de numérisation des herbiers landais menés par le Jardin Botanique, la Ville de Bordeaux souhaite s'associer au Conseil Général des Landes dans l'objectif commun de rendre ces documents accessibles au public scientifique ou au grand public. Les Villes de Dax et de Mont-de-Marsan sont également associées à ce projet.

Une exposition itinérante sera donc réalisée qui devra s'adresser au grand public, adultes non spécialisés et scolaires.

Elle portera sur le thème « A quoi sert un herbier, quelles exploitations possibles aujourd'hui ? ».

Elle sera produite à partir des recherches précédemment effectuées pour le compte du Département des Landes par madame Chantal Boone, docteur en histoire des sciences, et des images numérisées par le Jardin Botanique de Bordeaux dans le cadre de la convention de partenariat achevée en 2009 et portant sur la mise en œuvre de la deuxième phase de numérisation des herbiers historiques landais.

Cette exposition devra être modulable et facilement transportable car elle aura vocation à circuler dans les réseaux respectifs de chacun des partenaires. Elle sera réalisée en deux exemplaires qui seront la propriété du Département des Landes et qui seront stockés et gérés par le service des Archives départementales.

Dans ce projet, la Ville de Bordeaux interviendra financièrement à hauteur de 5 000 €, cette participation ayant pour objet :

- la conception et la réalisation matérielle de l'exposition,
- la conception du visuel,
- l'élaboration et la réalisation de supports de communication : affiches, marque-pages, et autres produits dérivés.

Le Département des Landes interviendra quant à lui à hauteur de 50 000 €.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Signer la convention de partenariat avec le Conseil Général des Landes,
- Procéder au versement de la somme relative à la participation de la Ville.

ADOpte A L'UNANIMITE

MME WALRYCK. -

Je serai très brève. Les trois premières délibérations 298, 299, 300, ont trait à la création de 3 jardins partagés dans 3 quartiers différents de Bordeaux soutenus dans leur création et leur animation par 3 associations différentes.

La délibération 301, il s'agit d'appeler des demandes de subventions pour la quatrième phase de réalisation de diagnostics énergétiques dans nos différents bâtiments municipaux.

La délibération 302 a trait à une convention de partenariat entre la Ville, le Jardin Botanique et le Conseil Général des Landes dans le cadre d'une exposition sur les herbiers.

M. LE MAIRE. -

Merci.

M. PAPADATO

M. PAPADATO. -

Est-ce qu'il serait possible d'avoir la liste des bâtiments concernés ?

M. LE MAIRE. -

Quels bâtiments ?

M. PAPADATO. -

Délibération 301. On nous dit que 150 bâtiments doivent être diagnostiqués. Est-ce qu'il serait possible d'avoir cette liste ?

On nous dit qu'il ne reste que des petits bâtiments, mais il y a un problème, Mme WALRYCK c'est qu'on ne connaît pas le nombre total des bâtiments, donc c'est difficile de savoir si ce travail est exemplaire ou pas.

M. LE MAIRE. -

On peut communiquer la liste des bâtiments concernés. Pas de difficultés.

M. RESPAUD

M. RESPAUD. -

Monsieur le Maire, tout à l'heure je crois que vous étiez à la recherche de compliments, donc je vais vous les faire. Je trouve que les 3 premières délibérations qui nous sont proposées sur les jardins partagés sont favorables en direction de la population. Nous les voterons sans problèmes.

M. LE MAIRE. -

Merci beaucoup.

M. SOLARI

M. SOLARI. -

Monsieur le Maire, je souhaite que ces jardins puissent profiter de l'installation des jardinières fabriquées par les Ateliers de la Mairie au pôle technique, accessibles aux personnes handicapées en fauteuil roulant voulant jardiner en mixité. C'est le « vivre ensemble ».

Nous les avons présentées lors de la signature de la charte Ville Handicap. Elles ont fait l'unanimité des associations présentes ce jour-là.

J'en profite pour remercier les élus qui ont participé à cet événement, surtout ces jolies femmes qui ont embrassé les présidents signataires lors de la cérémonie de remise des médailles. Je n'oublie pas, bien sûr, le service de la communication, le conseil Ville-Handicap, les chargés de mission et notre stagiaire qui ont participé à ce fastidieux travail de mise en forme.

M. LE MAIRE. -

Merci. Mme WARLYCK on a bien prévu des bacs accessibles aux handicapés ?

MME WALRYCK. -

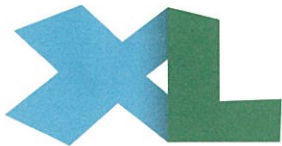
Oui, Monsieur le Maire. Et M. SOLARI a été d'un concours, comme d'habitude, extrêmement précieux et très vigilant.

M. LE MAIRE. -

Unanimité sur 298, 299, 300.

Sur la 301, sous réserve de la communication de la liste des bâtiments vous votez pour, M. PAPADATO ? Oui. Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

302 même traitement ? Parfait.



Conseil
Général
des Landes

Direction de la Culture et du Patrimoine

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre :

Le Département des Landes, représenté par Monsieur Henri EMMANUELLI en qualité de Président du Conseil Général des Landes, dûment habilité par délibération du Conseil général en date du 14 février 2011,

Adresse : Hôtel du Département- 23 rue Victor Hugo
40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX

N°SIRET : 224 000 018 00362

Tél. : 05 58 05 40 40

Fax : 05 58 05 41 97

d'une part ;

et

La Commune de Bordeaux

Représentée par Monsieur Alain JUPPE, en qualité de Maire

Adresse : Hôtel de Ville- Place Pey Berland
33077 BORDEAUX CEDEX

N° SIRET : 213 300 635 00017

Tél : 05 56 10 20 30

d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Le Département des Landes souhaite rendre les herbiers historiques landais accessibles au public scientifique ainsi qu'au grand public. Pour ce faire, il envisage de valoriser les travaux de numérisation réalisés avec la contribution de plusieurs partenaires publics. Le Département est le maître d'ouvrage du projet qui réunit plusieurs partenaires : outre la ville de Bordeaux, les villes de Dax et Mont-de-Marsan sont également associées.

Une exposition sera présentée au public par chacun des partenaires avant la fin de l'année 2012.

ARTICLE 1^{er} : OBJET

La présente convention a pour objet de formaliser le partenariat entre le Département des Landes et la Commune de Bordeaux pour la réalisation de cette exposition itinérante qui devra s'adresser au grand public, adultes non spécialisés et scolaires.

Elle définit les modalités techniques et financières pour la réalisation et les usages de l'exposition ainsi que les engagements de chacun des partenaires.

L'exposition dont l'objectif est de faire connaître les herbiers historiques landais portera sur le thème « A quoi sert un herbier, quelles exploitations possibles aujourd'hui ? ». Elle sera produite à partir des recherches précédemment effectuées pour le compte du Département des Landes par Chantal Boone, docteur en histoire des sciences, et des images numérisées par le Jardin Botanique de Bordeaux dans le cadre de la convention de partenariat achevée en 2009 et portant sur la mise en œuvre de la deuxième phase de numérisation des herbiers historiques landais.

L'exposition doit être modulable et facilement transportable car elle a vocation à circuler dans les réseaux respectifs de chacun des partenaires. Elle sera fabriquée en 2 exemplaires qui restent la propriété du Département des Landes et qui seront stockés et gérés par le service des Archives départementales.

Elle doit être éco conçue.

ARTICLE 2 : LES PARTENAIRES : MODALITES D'INTERVENTION

Participation du Département des Landes

Le Département s'engage à :

Coordonner le projet ;

Assurer le secrétariat et l'animation du comité scientifique ;

Désigner un représentant au comité scientifique;

Mettre en œuvre les moyens nécessaires, financiers, techniques et humains pour assurer la réalisation du projet (notamment le lancement des marchés de prestation);

Respecter les objectifs et l'articulation du projet avec les éventuels projets des partenaires ;

Assurer la promotion générale du projet en lien avec le comité scientifique ;

Rechercher les collaborations extérieures susceptibles d'enrichir les échanges au sein du comité scientifique ;

Livrer à chaque partenaire, sous forme numérique, un exemplaire des textes définitifs ou autres documents produits pour ce projet ;

Inscrire une participation de 50 000 euros TTC pour sa réalisation sur le budget annexe des Activités Educatives et Patrimoniales.

Participation de la Commune de Bordeaux

La participation financière des communes partenaires aura pour objet :

- la conception et la réalisation matérielle de l'exposition ;
- la conception du visuel ;
- l'élaboration et la réalisation de supports de communication : affiches, marque-pages, autres produits dérivés.

Dans le cadre de son propre projet de promotion de l'exposition, chaque partenaire est libre de faire appel au mécénat s'il le souhaite.

Le calendrier de la première présentation de l'exposition chez les partenaires, défini en accord avec le comité scientifique et validé par le Département, sera annexé à la présente convention. Lors de chaque événement, tous les supports de communication complémentaires, que les partenaires seraient amenés à créer, respecteront le visuel du projet et afficheront les logos des institutions partenaires.

La Commune de Bordeaux prendra en charge le transport et l'assurance de l'exposition pendant le trajet et tout au long de la durée de la première présentation de l'exposition. Le prêt d'un exemplaire de l'exposition est gratuit.

Par ailleurs, l'un des exemplaires de l'exposition pourra être prêté, ultérieurement, à titre gratuit à la Commune de Bordeaux aux établissements du réseau des Jardins Botaniques de France et de pays francophones ainsi qu'à tous les établissements culturels dépendant de la

ville, en fonction des disponibilités et selon un calendrier arrêté annuellement et arbitré par les Archives des Landes.

Lors de ces prêts, la prise en charge des transports et de l'assurance n'est pas assurée par le Département des Landes. Les autres conditions en vigueur dans les Archives départementales des Landes pour le prêt d'exposition (paiement en cas de dégradations notamment) s'appliqueront.

Le prêt hors réseau(x) des partenaires donnera lieu à paiement d'une contribution selon les tarifs et conditions fixés en annexe.

Dans ce cadre, la Commune de Bordeaux s'engage à :

Désigner un représentant au comité scientifique;

Autoriser et favoriser la présence de personnes ressources souhaitée par ledit comité si ces personnes appartiennent à sa collectivité ;

Aider au choix des thèmes, du schéma structurel de l'exposition, des photographies à utiliser en accord avec les autres partenaires concernés ;

Permettre l'utilisation de reproductions des herbiers conservés par le Jardin Botanique de Bordeaux, libres de droit ;

Fournir les reproductions numériques déjà réalisées, libres de droit ;

Accorder une participation financière de 5 000 euros TTC imputée sur le budget annexe des Activités Educatives et Patrimoniales, section de fonctionnement du Département des Landes.

ARTICLE 3 : COMITE SCIENTIFIQUE

Un comité scientifique, constitué d'un représentant des signataires des conventions partenariales bilatérales liant le Département des Landes et les villes participantes, sera chargé du commissariat de l'exposition.

Le comité scientifique aura en charge de définir les règles du visuel de l'exposition ainsi que la supervision de la prestation sollicitée pour la conception, réalisation et montage de la dite exposition. Cette prestation fera l'objet d'un marché lancé par le Département des Landes fin février-début mars 2011, dans le cadre d'une procédure conforme à la réglementation relative aux Marchés publics.

L'animation et le secrétariat du comité scientifique sont confiés au Département des Landes.

Sont également associées à ce comité scientifique, des personnes ressources désignées par les partenaires. Ces personnes ressources devront être validées par le comité scientifique.

ARTICLE 4 : CESSION DE DROITS

La Commune de Bordeaux s'engage, sur tout support d'utilisation concernant l'opération, à préciser l'identité de l'auteur (Département) et de chaque co-auteur.

Le Département des Landes cède aux partenaires l'exploitation de la partie du travail de conception, réalisation et montage de l'exposition qui constituerait une œuvre, incluant le droit de publication et les droits de reproduction, représentation et utilisations secondaires, tels que ci-après définis.

- Le **droit de reproduction** : droit, en tous lieux, d'établir tous originaux, doubles ou copies, par tous procédés, sur tous supports, présents ou futurs, en tous formats, en toutes versions, tant françaises qu'étrangères, et de les communiquer au public de manière indirecte.
- Le **droit de représentation** : droit, en tous lieux, de communication au public de l'œuvre, en toutes langues, par tous procédés audiovisuels, connus ou inconnus à ce jour, notamment mise en ligne sur Internet, télédiffusion, cinéma, vidéo, sur tous supports et en tous formats, connus ou inconnus à ce jour, et ce dans les circuits commerciaux et non commerciaux, publics et privés, en vue de la réception collective et domestique.
- Les **droits d'utilisation secondaires** : droit, en tous lieux, de reproduire et représenter en entier ou par fragments l'œuvre ainsi que la duplication de toutes ses photographies, en vue d'une exploitation par tous procédés audiovisuels et sonores ; droit d'adapter et de représenter l'œuvre, en tout ou en partie, sous formes d'œuvres

audiovisuelles de toute nature, et notamment les droits de marchandisage et d'utilisation publicitaire.

Cette cession qui prendra effet à la signature de la convention, est consentie pour toute la durée des droits d'auteur, tels qu'ils sont actuellement définis, ou le seront dans l'avenir, par les lois françaises et les conventions internationales en vigueur.

Le nom de chaque détenteur de fonds sera indiqué pour les photos qui le concernent en propre. Pour toutes les photos qu'il a réalisées, le Jardin Botanique de Bordeaux sera identifié comme ayant réalisé les clichés.

ARTICLE 5 : SUIVI ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue depuis la date de sa signature jusqu'au 31 décembre 2014. La présente convention pourra être prolongée ou reconduite par avenant.

Elle prendra effet à la date de sa notification par le Département.

ARTICLE 6 : RESILIATION OU SUSPENSION DE LA CONVENTION

Le présent contrat se trouverait suspendu ou résilié de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans les cas reconnus de force majeure ou en cas d'inexécution de ses obligations par un des partenaires.

ARTICLE 7 : COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage...).

Fait à Mont-de-Marsan, le
(en deux exemplaires)

Pour la Commune de Bordeaux
Le Maire,

Pour le Département des Landes,
Le Président du Conseil général,

Alain JUPPE

Henri EMMANUELLI

Calendrier prévisionnel de la présentation au public
par les partenaires de l'exposition

**« A quoi sert un herbier, quelles exploitations possibles
aujourd'hui ? »**

DATES	PARTENAIRES
31 octobre 2011 au 11 novembre 2011	Département des Landes (Conseil général)
15 novembre 2011 au 15 février 2012	Ville de Mont-de-Marsan (Musée Despiau-Wlerick)
26 mars 2012 au 31 août 2012	Ville de Bordeaux (Jardin Botanique de Bordeaux)
1 ^{er} Juin 2012 au 30 novembre 2012	Ville de Dax (Musée Borda)

La présentation globale du projet et le vernissage inaugural auront lieu entre le 31 octobre et le 11 novembre 2011.